



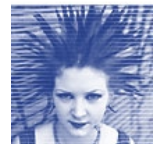
France 2004

Murielle Maffessoli

Représentante organismes
non étatique

L'Accueil et l'Intégration des Nouveaux Migrants

Commentaire,
ORVI (Observatoire
régionale de l'intégration)





Compléments à la note préliminaire

Dans l'optique de la mise en œuvre de la politique gouvernementale française dans le domaine de l'intégration, l'accueil constitue un enjeu majeur. L'accueil constitue, dans la pensée française, la première étape du processus d'intégration. L'importance de cette étape a été mise en avant par les gouvernements successifs (de gauche comme de droite) et s'est renforcée au fur et à mesure des années et de l'évolution du profil et du nombre de primo-arrivants.

A l'heure actuelle, le contrat d'accueil et d'intégration constitue l'élément structurant de la politique d'accueil sachant que celle-ci s'articule à d'autres dispositifs, partenaires et enjeux.

La démarche française, à travers la politique d'accueil mais aussi plus largement les actions mises en œuvre pour favoriser l'intégration des primo-arrivants ne s'inscrit pas directement dans une démarche visant à lutter contre l'exclusion. Il s'agit plutôt, en fait, de permettre une prise en charge évitant une éventuelle fragilisation ultérieure des personnes.

Le dispositif mis en place ne concerne pas tous les « primo-arrivants » présents sur le territoire français (cf. ensuite les différentes catégories de publics). Dans la détermination du public relevant de ce dispositif (et donc des prestations qui y sont liés) entre des considérations objectives puisqu'il s'agit d'un dispositif s'adressant uniquement aux personnes amenées à vivre durablement en France (et donc amenées à s'intégrer). Mais on peut également repérer des considérations de droit qui recoupent également, souvent, des considérations en partie subjectives (les personnes relevant de la Commission Européenne ne sont pas signataires).

Compléments généraux par rapport à la suite du texte

Comme évoqué précédemment l'accueil est considéré comme un enjeu majeur du processus d'intégration en France depuis de nombreuses années mais le dispositif s'est peu à peu institutionnalisé, systématisé, élargi à de nouveaux publics et étoffé.

On situe à 1986 la mise en œuvre d'un dispositif d'accueil à l'échelon national voulu par l'Etat français.

A cette époque, l'accueil avait été « délégué » au milieu associatif, notamment au SSAE (Service Social d'Aide aux Emigrants). Les assistantes sociales de cette



association étaient chargées d'assurer un accueil systématique des primo-arrivants lors d'une « visite d'accueil » assurée au domicile de la famille après l'arrivée des personnes venant de l'étranger. Au milieu des années 90, l'Etat a souhaité la mise en place des plans départementaux d'accueil des primo-arrivants, animés par les DDASS (Directions Départementales des Affaires Sanitaires et Sociales) faisant porter l'enjeu de l'accueil à un plus grand nombre d'acteurs notamment relevant de l'Etat ou d'établissements publics. La création prochaine de l'ANAEM (Agence Nationale pour l'Accueil, les Etrangers et les Migrations) peut être analysée comme la phase ultime de prise en charge de l'accueil par l'Etat.

Ces évolutions répondent d'une part à l'accroissement du nombre de primo-arrivants mais aussi, on peut l'analyser ainsi, à la volonté d'une égalité de traitement des personnes (sur l'ensemble du territoire national) et d'une prise de conscience plus forte de la nécessaire implication de l'Etat dans le processus d'accueil permettant de ce fait une orientation plus forte en terme de « droits et devoirs ». C'est aussi les bilans et analyses successives du dispositif d'accueil mis en place qui a permis ces ajustements.

Le public concerné par ce dispositif d'accueil a également évolué au cours de la période considérée (de 1986 à nos jours) en raison de l'évolution du public primo-arrivants arrivant en France. Le public bénéficiant du dispositif d'accueil est celui entrant légalement en France et amené à s'installer durablement sur le territoire. Depuis 1974, date à partir de laquelle le gouvernement français a souhaité limité les entrées de « travailleurs étrangers » compte tenu du contexte économique français, la plupart des entrées relèvent de « regroupements familiaux ». Pendant de nombreuses années, ces entrées étaient le fait d'étrangers, résidant en France et faisant venir leurs familles. Le dispositif d'accueil leur était donc destiné. Peu à peu ce flux a diminué (sans pour autant disparaître). Aujourd'hui ce sont les flux majoritaires relèvent de membres de familles de français (notamment de conjoints). Les conditions d'entrées de ces différents flux, le profil des arrivants (public de plus en plus jeune, composé majoritairement de jeunes adultes, diversification des nationalités...) ont nécessité une adaptation des modalités d'accueil.

La mise en place, à compter de 1999, de plate-formes d'accueil répondait d'ailleurs en partie à cette double nécessité : rendre compte de prestations identiques, prendre en compte un nombre accru de primo-arrivants, offrir un accueil plus global (et donc plus optimum). Il faut préciser ici que les plate-formes d'accueil ont été créées dans les départements accueillant le plus de primo-arrivants.



Enfin, on peut considérer que le dispositif d'accueil actuel (qui doit être systématisé à l'ensemble du territoire national) composé d'un accueil sur une plate-forme et d'un contrat d'accueil et d'intégration (à laquelle est lié un certain nombre de prestations) correspondant mieux à la perception française du processus d'intégration et à la relation de l'Etat français au citoyen. C'est-à-dire une relation basée sur une relation directe et individuelle entre l'Etat et la personne.

Cet enjeu ne doit pas pour autant faire oublier que la majeure partie des primo-arrivants arrivent dans un cadre familial qui peut avoir des effets (positifs et/ou négatifs) au regard du processus d'intégration et d'inclusion.

Par ailleurs il faut préciser également que le dispositif d'accueil actuel qui fait une large part à la dimension civique et linguistique est la résultante des difficultés relevées dans la vie quotidienne (pour accéder à un emploi, pour favoriser le « vivre ensemble » et plus largement le lien social). L'enjeu linguistique porté par le gouvernement a été salué par la plupart des acteurs (professionnels, associatifs) étant entendu que la maîtrise de la langue constitue un levier important pour l'intégration (voire l'inclusion) sociale et professionnelle des nouveaux arrivants.

Mais la mise en œuvre de cette politique volontaire n'est pas sans posée problème, en terme de moyens financiers à mobiliser (avec le risque de ne pas disposer de moyens financiers pour porter d'autres actions), en terme de mutations professionnelles (dans le contenu et les modalités de formation en français) mais aussi dans la définition des personnes nouvellement arrivantes et bénéficiant de la prestation linguistique (actuellement la sélection, sur les plates-formes, du besoin linguistique s'effectue sur une appréciation orale de la maîtrise de la langue française).

Par ailleurs, si toutes les personnes nouvellement arrivantes ne présentent pas de situation de précarité, il apparaît que toutes migrations et tout établissement dans un nouveau pays, une nouvelle culture fragilise. A ce titre le « suivi social » actuellement mis en place peut paraître insuffisant et nécessiterait un renforcement (à mettre en lien avec la mise en place de l'ANAEM). Ce constat et la diversité des situations (sociales, professionnelles, économiques) des primo-arrivants, de leur contexte familial et du contexte géographique d'implantation (existence ou non de structures scolaires adaptées, d'acteurs sociaux...) plaident en faveur de la mise en place d'une observation portée par l'ensemble des partenaires (publics et associatifs) de l'accueil dans un souci d'adaptation des réponses locales.



Si le dispositif répond à un besoin et des constats nationaux, il s'inscrit également dans un contexte international (conflits, terrorismes, mondialisation des échanges...) qui a des effets à la fois sur le profil des migrants, leur extrême hétérogénéité et leur accroissement et sur les possibilités de « vivre ensemble » (tensions liées aux représentations, peurs, développement de l'individualisme).

C'est d'ailleurs dans ce contexte que la France a du faire face à un risque d'effritement de sa cohésion nationale et sociale (élections présidentielles de 2002). L'engagement de l'Etat français au regard des questions d'intégration s'inscrit dans ce cadre. C'est d'ailleurs suite à ces événements que le Président de la République a souhaité une « refonte de la politique d'intégration » (discours de M. CHIRAC à Troyes en octobre 2002). Cette politique (définie lors du Comité Interministériel à l'Intégration d'avril 2003) s'articule autour de trois axes intimement liés : l'accueil, la promotion sociale et professionnelle et la lutte contre les discriminations et pour l'égalité des chances. Pour le gouvernement seule une action conciliant ces trois aspects peut faciliter l'intégration de ces personnes et donc participer à un renforcement de la cohésion sociale. Dans le même temps, la France a engagé, avec les autres pays européens, un travail afin de mieux gérer les flux de migrants. Dans cette perspective, il faut bien voir l'accueil comme une étape importante mais non suffisante.